

PRÉFET DE LA MEUSE

Prévention des risques naturels et technologiques

DDT 55 - Service Environnement

1 / LE CONTEXTE EVENTUEL :

1- L'État garantit la protection des populations et de l'environnement. Les services de l'État travaillent sur la prévention et la gestion des risques naturels et technologiques à l'échelle départementale et régionale.

Le maire dispose quant à lui d'un rôle important dans la prévention des risques au sein de sa commune.

2- En tant que titulaire des pouvoirs de police municipale, le maire est responsable de la prévention des accidents naturels sur sa commune.

Le risque naturel principal en Meuse est l'inondation, mais il existe des risques d'effondrement de cavités souterraines, de retrait et gonflement d'argile, ainsi que le risque minier.

Les risques technologiques touchent des périmètres situés autour d'entreprises concernées par un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT), qui sont toujours des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

2 / PRESENTATION DU DISPOSITIF :

○ Informations essentielles :

1- Les risques naturels et technologiques sont pris en compte dans l'urbanisme et l'aménagement des communes grâce aux Plans de Prévention des Risques (PPR). Ces plans visent à cartographier les zones soumises à différents risques, et y appliquer des règles d'urbanisme et de construction contraignantes

2- Le Maire peut prescrire ou réaliser des travaux de protection en faisant participer financièrement ceux qui rendent ces travaux nécessaires ou qui en bénéficient.

○ Rôle du Maire :

1- Le Maire est responsable de la bonne application des PPR dans sa commune.

2- Le Maire peut être amené à prescrire des travaux de sécurisation des biens et des personnes en urgence.

Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :

de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous
40 rue du Bourg BP 30512 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49
[site internet : www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr) mel : pref-courrier@meuse.gouv.fr

○ Procédures / étapes à suivre :

1- Lorsque sa commune est concernée par un PPR, le maire doit l'annexer au document d'urbanisme si la commune en est dotée. Il doit mettre en œuvre les mesures imposées par le PPR, et en appliquer les dispositions lors des demandes d'autorisation de construire.

2- Le maire dispose de divers outils, tels que la procédure de déclaration d'intérêt général ou de travaux d'urgence.

3 / INFORMATIONS UTILES :

○ Références réglementaires ou documentaires :

1- La Loi Barnier (loi du 2 février 1995) définit les Plans de Prévention des Risques Naturels. La loi du 30 juillet 2003 crée les Plans de Prévention des Risques Technologiques.

Site de la DREAL Lorraine :

<http://www.lorraine.developpement-durable.gouv.fr/plans-de-prevention-des-risques-r1570.html>

<http://www.prim.net/#>

2- L'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et les suivants détaillent les responsabilités et pouvoirs du maire.

○ Contacts au sein des services de l'État :

pour les risques technologiques :

DREAL Lorraine - Service « Prévention des Risques »

2 rue Augustin Fresnel

CS 95038

57071 METZ CEDEX 03

tél : 03 87 56 42 33

pour les risques naturels :

Direction Départementale des Territoires – Service « Environnement »

Service « Connaissance et Développement des Territoires »

14 rue Antoine Durenne

55 012 BAR LE DUC

tél : 03 29 79 92 29 - ddt-se@meuse.gouv.fr